



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 064-216404178-20260204-DEL\_2026\_001-DE

**S2LO**

Séance du 04/02/2026

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 16

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation  
29/01/2026

Date d'affichage  
30/01/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

.../.../....

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

## Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne

## Procuration(s) :

M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine, Mme MULLER Véronique donne pouvoir à M. DEQUIDT Alain, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme WEISS Myriam donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre

## Etaient absent(s) :

Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

## Etaient excusé(s) :

M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, Mme WEISS Myriam

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : DEL\_2026\_001

**Objet : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CD 64 POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE PAR LE COLLEGE HENRI IV**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention cadre a été signée par la Commune et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD 64) afin de permettre au collège Henri IV d'utiliser les infrastructures de la Commune. En contrepartie le CD 64 participe aux frais d'entretien de ces infrastructures en versant annuellement une participation financière de 10 € par heure d'utilisation des installations couvertes, et de 4 € par heure d'utilisation des installations non couvertes. Pour information, en 2025 cette participation s'est élevée à près de 20 000 €.

Cette convention avait été passée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Le CD 64 propose de proroger, par avenant, cette convention jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2028. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du ~~20 janvier 2026~~,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le contenu de l'avenant n°1 à la convention cadre d'utilisation des équipements sportifs par le collège public passée entre la Commune et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques prorogeant les termes de cette convention jusqu'au 1er septembre 2028 ;

**AUTORISE** le maire à signer cet avenant.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

Le Maire,

*Signé BB*

Bruno BOURDAA

Le Secrétaire de séance,